

COMMUNE DE FOGARON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-01 du 13 janvier 2025.

COMPTE-RENDU

Présents :

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,
Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean-Pierre ESCAIG, Bernard LAURAS.

Absents excusés :

Néant.

Délibération 2025-01-01

Objet : Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Madame Mireille DAGUET a été élue secrétaire.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 2025-01-02

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal 24-07 du 06 novembre 2024 est soumis à l'approbation des membres. Ce compte-rendu ne fait pas l'objet de remarques et est soumis au vote.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1

Délibération 2025-01-03

Objet : Attribution d'une concession, à Mr Guy VENDEWINKELE et à Mme Lydie FOUCAULT, son épouse, au cimetière communal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande écrite de Mr Guy VENDEWINKELE et de Mme Lydie FOUCAULT, son épouse pour l'octroi dans le cimetière communal d'une concession de 1 m² (1 m x 1 m) pour la construction d'un monument funéraire de type caverne destiné à accueillir des urnes funéraires.

Après en avoir débattu, l'assemblée accepte à l'unanimité la demande de Mr Guy VENDEWINKELE et de Mme Lydie FOUCAULT et donne mandat à Monsieur le Maire pour toutes démarches administratives en vue d'attribuer une concession de 1 m² (1 m x 1 m), pour la construction d'un monument funéraire de type caverne destiné à accueillir des urnes funéraires, au tarif de 100,00 € (hors frais d'enregistrement) conformément à la délibération 18-07 G du 27 décembre 2018.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 2025-01-04

Objet : Proposition d'achat de parcelles forestières (époux BARNES).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-13, L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait judicieux pour la commune d'acheter des parcelles afin d'accroître le patrimoine forestier de la commune.

Mr Nicholas BARNES et Mme Sasha GREENAWAY, son épouse propriétaires d'un ensemble de terrains boisés sur la commune de Fougaron ont pris contact avec Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Conditions d'acquisition

D'engager la procédure d'acquisition à l'amiable d'un ensemble de biens immobiliers cadastrés section D numéros 147, 187, 751, 835, 864, 1136, section AC numéro 35, d'une contenance totale de 46 546 mètres carrés.

Ce bien est constitué par sept parcelles classées dans le groupe bois, sous-groupe taillis simple.

Ledit bien appartient à Mr BARNES Nicholas Robert, né le 18/02/1968 à BRADFORD ON AVON (Royaume-Uni), demeurant 1005 The Parkway Mamaroneck NY 10543 (États-Unis), et à Mme GREENAWAY Sasha Elizabeth, son épouse née le 19/05/1968 à LONDRES (Royaume-Uni), demeurant 1005 The Parkway Mamaroneck NY 10543 (États-Unis).

Le prix global est fixé à 3 800,00 € (trois mille huit cents euros), toutes indemnités comprises.

Article 2 : Frais

De prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction notamment, les frais de notaire.

Article 3 : Pouvoirs

D'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition : de faire procéder aux expertises nécessaires, de signer la promesse de vente, de recourir à un notaire afin d'établir l'acte authentique de vente sous forme notariée et de signer l'acte.

Article 4 : Crédits budgétaires

L'ensemble des dépenses liées à cet achat seront imputées au compte 2117 (Bois et forêts) du budget communal 2025.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 2025-01-05

Objet : Retrait du SICASMIR des communes de ANTIGNAC, ESCANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT-SUR-GARONNE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC – délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECRABE – délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES – délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD – délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT – délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN – délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE – délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 29 octobre 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESCANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN** et **ROQUEFORT SUR GARONNE** ;
- **DE FIXER** la date de retrait au 1er juillet 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 45.

La Secrétaire

Le Maire